

**RÉSOLUTION N° 550**

**PROGRAMME D'ACTION CONJOINTE ENTRE LE CENTRE AGRONOMIQUE  
TROPICAL DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT (CATIE) ET L'IICA**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente et unième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 575 (11), « Programme d'action conjointe IICA-CATIE pour la période 2011-2014 »,

CONSIDÉRANT :

Que, en vertu de la Loi no 8028 et dans le but d'établir les bases réglementaires pour renforcer, élargir et favoriser la coopération entre l'IICA et le CATIE, les Directeurs généraux des deux institutions ont signé, le 13 juillet, 2011, l'Accord bilatéral général de coopération interinstitutionnelle entre l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE);

Que, par la résolution IICA/CE/Res.532(XXX-O/10), le Comité exécutif a demandé aux Directeurs généraux de l'IICA et du CATIE qu'ils soumettent à la Trente et unième réunion ordinaire du Comité exécutif un Programme d'action conjointe comprenant des projets dans des domaines de haute priorité définis dans le Plan à moyen terme 2010-2014 de l'IICA, dans lesquels il existe une complémentarité efficace entre les compétences et les ressources des deux institutions, au profit des États membres de l'Institut;

Que, par ladite résolution, le Comité exécutif a exhorté le CATIE et l'IICA à renforcer les mécanismes techniques, administratifs et de travail conjoint dans l'ensemble de leurs États membres, afin de renforcer et d'élargir les activités conjointes; et

Que l'IICA et le CATIE s'emploient à renforcer les mécanismes qui présenteront une importance particulière pour l'exécution du Programme d'action conjointe IICA-CATIE 2011-2014,

DÉCIDE:

1. De recevoir favorablement le « Programme d'action conjointe IICA-CATIE pour la période 2011-2014 ».
2. De prendre acte du caractère dynamique du Programme d'action conjointe susmentionné, auquel pourront être apportés les ajustements nécessaires pour profiter des occasions et tenir compte des éventuels changements dans la demande de services de coopération conjoints dans les États membres.
3. De demander au Directeur général de l'IICA de présenter à la prochaine réunion ordinaire du Comité exécutif, en coordination avec le Directeur général du CATIE, un rapport d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme conjoint.
4. D'exhorter l'IICA et le CATIE à continuer de renforcer leurs liens et mécanismes pour l'exécution des activités du Programme d'action conjointe dans le but d'accroître la contribution des deux institutions aux efforts déployés par les États membres pour réaliser un développement agricole compétitif, durable et inclusif.